



Ce qui change au 1er janvier : la mobilité électrique accélère... à condition d'avoir le bon mode d'emploi !

Alors que les obligations en matière de mobilité électrique au 1^{er} janvier 2025 sont renforcées pour les entreprises, l'Association des Directeurs Immobiliers (ADI) accompagne les parties concernées en éditant un guide pratique dédié aux installations de recharge pour véhicule électrique. Un enjeu d'autant plus stratégique qu'un conducteur sur trois affirme recharger régulièrement son véhicule sur son lieu de travail*.

COUP D'ACCELERATEUR POUR LA MOBILITE ELECTRIQUE

La mobilité électrique va mettre un coup d'accélérateur en 2025. Car depuis le 1er janvier, deux mesures la renforcent. Tout d'abord, la loi Climat et Résilience prévoit la **mise en place de zones à faibles émissions (ZFE) dans 42 agglomérations en 2025, contre 12 en 2024**. En parallèle, des restrictions de circulation sont renforcées pour les véhicules les plus polluants (à partir du Crit'Air 3). Les véhicules électriques, en Crit'Air vert, s'en verront donc plébiscités.

L'autre mesure, qui donnera un sérieux coup de pouce à la mobilité décarbonée, concerne **les bâtiments non résidentiels existants disposant d'un parking de plus de 20 places**. Sauf dérogations prévues par la loi d'orientation des mobilités (LOM), depuis le 1er janvier 2025, ces espaces doivent désormais être équipés d'**au moins un point de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables**.

UN CONDUCTEUR SUR TROIS SE CHARGE AU TRAVAIL : L'IMMOBILIER TERTIAIRE, AU CŒUR DES TRANSITIONS

Alors que **l'empreinte carbone du transport routier pèse pour 130,5 millions de tonne équivalent Co2 pour le transport intérieur**, selon le Ministère de la Transition Écologique, la mobilité électrique s'impose comme une solution incontournable. L'immobilier tertiaire se trouve au cœur de ce changement, car un conducteur sur trois dit se recharger le plus souvent au travail. Les immeubles doivent donc être remis au niveau.

« Fin 2024, **2 millions de véhicules électrifiés parcourent les routes françaises**, rappelle **Clément Molizon, délégué général de l'Avere France** en préface de l'ouvrage de l'ADI. Dans ce contexte, **les bâtiments tertiaires deviennent** des espaces d'accueil pour la mobilité électrique : **un lieu de stationnement, un lieu de recharge et même un lieu de production de l'énergie** avec le « Vehicle to Building », c'est-à-dire, le transfert de l'énergie stockée dans un véhicule électrique vers le système de gestion de l'énergie d'un bâtiment pendant les pics de consommation d'électricité. »

L'ouvrage, édité par l'Association des Directeurs Immobiliers, s'adresse à tous les responsables immobiliers en charge d'adapter le patrimoine à la réglementation. Il pose le cadre, indique les attentes des entreprises afin de pouvoir comparer les ambitions, et propose des stratégies de travaux. « L'intégration de la mobilité électrique représente **un investissement significatif mais aussi une opportunité de développement pour le secteur tertiaire**, estime **Frédéric Goupil de Bouillé, président de l'ADI**. La présence de bornes de recharge peut accroître l'attractivité des bâtiments, les rendant plus compétitifs sur le marché immobilier. De plus, offrir des solutions de recharge à ses employés peut constituer un avantage significatif en matière de bien-être et de qualité de vie au travail. »

* Ipsos pour Avere

* Agglomérations de plus de 150 000 habitants où les valeurs de qualité de l'air recommandées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sont dépassées.

Contact presse

Morgane Isella – morgane.isella@adi-france.fr – 01 43 80 95 96 / 06 60 74 65 56

À propos de l'ADI

L'Association des Directeurs Immobiliers (ADI) regroupe les directeurs et responsables immobiliers des entreprises publiques et privées françaises. Elle compte aujourd'hui près de 400 adhérents, et consolide une force représentative de plus de 320 millions de mètres carrés, soit le tiers du parc immobilier des entreprises situées en France. Au sein du secteur immobilier, l'ADI représente la profession auprès des institutions, des médias et du grand public. Elle se fixe comme ligne directrice d'accompagner les directeurs immobiliers pour qu'ils puissent exercer efficacement et de façon influente leur métier.

L'ADI a 4 missions essentielles :

- . être une plateforme d'échange et d'information des professionnels de l'immobilier ;
- . faire la promotion du métier de directeur immobilier ;
- . assurer la défense des intérêts immobiliers des entreprises ;
- . produire une base documentaire de savoirs à destination des professionnels.